



Compte rendu du Bureau du 10 décembre 2012

1. Conseil du 20 décembre 2012 : approbation de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs.
2. Dispositif emplois d'avenir : définition des besoins de la collectivité.
3. Réforme des rythmes scolaires
4. Fusion : compte-rendu des réunions portant sur les compétences voirie et tourisme.
5. Propositions de modification des dispositifs d'aides aux énergies : aides aux particuliers et aides aux communes.
6. Convention entre la communauté de communes de Lacq et la SNET concernant les terrains appartenant à la SNET sur la commune d'Os-Marsillon.
7. TAD : bilan du TAD Mobilacq 64 et suite à donner à la rencontre avec Monsieur SALA Guilhem, PDG de VORTEX.
8. Réfection de clôtures : examen de la demande de la SARL GUILLARD.
9. Autorisation donnée au Président de signer deux marchés

1. CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2012 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS.

Le Bureau valide l'ordre du jour du Conseil du 20 décembre et procède à la désignation des rapporteurs.

2. DISPOSITIF EMPLOIS D'AVENIR : DEFINITION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE.

Lors d'un précédent bureau, le dispositif des emplois d'avenir avait été présenté. Pour sa mise en œuvre au sein de la collectivité, il est nécessaire de repérer les besoins, auprès des élus et services de la communauté, d'envisager un mécanisme de soutien aux communes, en mutualisant par exemple le recrutement d'emplois d'avenir. Pour ce faire, les maires de la communauté seront sollicités afin de connaître leurs besoins et d'envisager un soutien aux communes qui souhaiteraient recruter des emplois d'avenir.

Sur le territoire de la communauté, il pourrait être envisagé une enveloppe globale de 50 emplois d'avenir. MM. Dufour, Fayet et Léchit sont chargés par le bureau du suivi de ce sujet qui devra faire l'objet de premières propositions à la rentrée de janvier 2013.

Le Bureau émet un avis favorable.

3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Actuellement, la phase de concertation quant à cette réforme a lieu. Le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la refondation de l'école sera normalement déposé début 2013.

Le Bureau prend connaissance de ce qui serait susceptible de changer au regard des annonces actuelles.

Le Bureau souhaite qu'au travers de cette réforme, il y ait une position commune des 47 communes de la communauté. Il est par ailleurs demandé de recenser sur tout le territoire, en lien avec la communauté, les communes et les associations, tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur les créneaux de fin de journée auprès des enfants. Il est enfin nécessaire d'attendre le projet de loi retenu concernant les rythmes scolaires.

4. FUSION : COMPTE-RENDU DES REUNIONS PORTANT SUR LES COMPETENCES VOIRIE ET TOURISME.

Compte rendu est donné de la réunion du groupe de travail portant sur la compétence voirie et de celle du groupe de travail concernant la compétence tourisme.

Le Bureau prend acte de ces informations.

5. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENERGIES : AIDES AUX PARTICULIERS ET AIDES AUX COMMUNES.

Les propositions de modification des règlements d'aides aux particuliers et aux communes sont exposées au Bureau.

Les règlements seront transmis aux membres du Bureau. Le sujet sera à nouveau présenté pour validation lors d'un prochain Bureau.

6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO ET LA SNET CONCERNANT LES TERRAINS APPARTENANT A LA SNET SUR LA COMMUNE D'OS-MARSILLON.

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) est propriétaire de terrains, pour une superficie totale de 14ha 22a 59ca, situés sur la commune d'Os-Marsillon.

Elle propose d'établir une convention avec la CCL par laquelle elle s'engage à céder à la collectivité les parcelles correspondantes dès lors que la CCL souhaitera aider à la réalisation d'un investissement industriel ou tertiaire. Dans ce cas, la SNET vendra les terrains à la CCL au prix d'acquisition. Il est entendu que la SNET n'aura pas de droit de regard sur le ou les investisseur(s) retenu(s) par la CCL.

Le Bureau émet un avis favorable pour signer cette convention.

7. TAD : BILAN DU TAD MOBILACQ 64 ET SUITE A DONNER A LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR SALA GUILHEM, PDG DE VORTEX.

7.1 – Bilan du TAD Mobilacq 64

Le service de transport à la demande poursuit son évolution, de nouveaux usagers sont enregistrés chaque mois, en témoigne les chiffres de fréquentation toute catégorie confondue. Les usagers sont satisfaits du service et ont bien identifié les véhicules (total covering pour les 3 véhicules) aux couleurs de Mobilacq 64 qui circulent sur tout le territoire.

7.2 – Rencontre avec le PDG Vortex

Le Bureau prend acte des informations communiquées par le PDG Vortex lors de la réunion de cadrage qui a eu lieu le 6 décembre.

8. REFECTION DE CLOTURES : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL GUILLARD.

La demande de réfection de clôture formulée par la SARL GUILLARD, implantée à Artix, répondant aux conditions fixées par la communauté de communes de Lacq pour l'attribution de ce type d'aide, le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 5 931,68 € HT pour 205 ml de clôture.

9. MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS :

9.1 - Marché complémentaire à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone d'activités Eurolacq 2

- Marché négocié : marché complémentaire à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone d'activités Eurolacq 2 : attribution du marché dont le montant total de la commande complémentaire s'élève à 30 114 € HT (36 016,35 € TTC) soit 25,3 % du marché initial qui s'élevait à 119 348 € HT, à la SEPA.
- Appel d'offres ouvert : location et évacuation de bennes, traitement des déchets spécifiques pour les déchetteries de la communauté de communes de Lacq, collecte et traitement de déchets spécifiques (DASRI, DDS, JMR, bois) : autorisation donnée au Président de signer les marchés, pour le lot 1, avec l'entreprise VEOLIA (Lons) pour un montant estimatif de 241 530,66 € HT sur deux ans ; pour le lot 2, avec l'entreprise EDC POITOU CHARENTES (Rochefort sur Nenon) pour un montant estimatif de 2 120 € HT sur deux ans : pour le lot 3, avec l'entreprise VEOLIA (Lons) pour un montant estimatif de 52 602,18 € HT et pour le lot 4, avec l'entreprise PAPREC (Montardon), pour un montant estimatif de 8 400 € HT sur deux ans. Pour le lot 5, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce lot infructueux et de le relancer au motif qu'il n'a été proposé que des offres inacceptables.

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2012 et à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.